



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16-04-2024

ID : 013-211301049-20240411-AM2024_159-AR



ARRETE DU MAIRE N° 2024-159

Pôle : Sécurité

AUTORISATION DE RESERVER UNE PLACE DE STATIONNEMENT SITUEE PARKING ROND POINT DU CIMETIERE SAN SIMEON CHEMIN DU BRULOT POUR PERMETTRE L'ACTIVITE DU CAMION PIZZA

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1

VU le Code de la Route, art R 417-10

VU le Code de l'environnement

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiés et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 07 janvier 1983 et ses décrets d'application

VU l'arrêté Préfectoral du 23 octobre 20

VU la demande formulée par Monsieur Romain WATRIN représentant de la SAS « I FRATELLI » sis Avenue du Général De Gaulle 2 Hameau Provençal 13960 Sausset les Pins

CONSIDERANT la nécessité de réserver à titre permanent une place de stationnement située rond-point du cimetière San Siméon chemin du Brûlot

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est attribué à titre permanent l'emplacement de stationnement jouxtant le camion pizza situé à proximité du rond-point du cimetière San Siméon Chemin du Brûlot.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous véhicules est interdit et sera considéré comme gênant tous les jours de la semaine de 16h30 à 23h30 afin de permettre l'activité du camion Pizza.

ARTICLE 3 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – septièmes parties – marques sur chaussée – sera mise en place par le service de la voirie de la Métropole d'Aix Marseille Provence.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté deviendra exécutoire dès sa matérialisation prévue à l'article 1, et sa publication, conformément aux dispositions de la Loi du 02 mars 1982.

ARTICLE 5 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur l'emplacement énoncé.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 013-211301049-20240411-AM2024_159-AR



ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle technique, Monsieur le Responsable de l'Antenne Métropole d'Aix -Marseille-Provence, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 11 avril 2024



Le Maire,
Maxime MARCHAND